



*Les bons
gestes*

POUR VOTRE SÉCURITÉ



En cas d'incendie



contactez immédiatement
les sapeurs-pompiers
en composant le

18 ou le **112**



1 seul numéro
pour joindre Finistère Habitat

02 29 40 29 40

(appel non surtaxé)

de 8 h à 18 h du lundi au vendredi
relationsclients@finisterehabitat.fr

En dehors de ces horaires, vous serez mis
en contact avec l'équipe d'astreinte.

SÉCURITÉ INCENDIE 04

ÉNERGIE 06

Électricité 06

Gaz (logement gaz naturel et gaz bouteille) 07

Gaz bouteille 07

CHAUFFAGE 08

Chauffage au bois 08

Poêle à pétrole 08

DÉTECTEURS 09

Détecteur avertisseur autonome
de monoxyde de carbone (DAACO) 09

Détecteur avertisseur
autonome de fumée (DAAF) 09

PARTIES COMMUNES ET DÉPENDANCES 10

Stockage dans les parties communes 10

Le bon usage de vos caves, celliers et balcons 11

Combles 11



LES CONSIGNES EN CAS D'INCENDIE

Dans tous les cas, n'entrez jamais dans la fumée.
 Toutefois, si vous êtes dans la fumée, mettez un mouchoir
 devant le nez et baissez-vous pour respirer au plus près du sol.
 Attendez les pompiers en lieu sûr, loin des façades.
 Prévenez Finistère Habitat.

Logements individuels

LES BONs RÉFLEXES

SI L'INCENDIE SE DÉCLARE CHEZ VOUS ET QUE VOUS NE POUVEZ PAS L'ÉTEINDRE IMMÉDIATEMENT

Prévenez immédiatement
les sapeurs-pompiers
en téléphonant
au 18 ou au 112.



SI VOUS POUVEZ SORTIR DE VOTRE LOGEMENT SANS RISQUE

- Évacuez en fermant sans verrouiller toutes les portes derrière vous pour ralentir l'incendie.
- Alerte les éventuels voisins mitoyens.
- Attendez les sapeurs-pompiers, loin des façades.

SI LES FUMÉES ENVAHISSENT LE PASSAGE

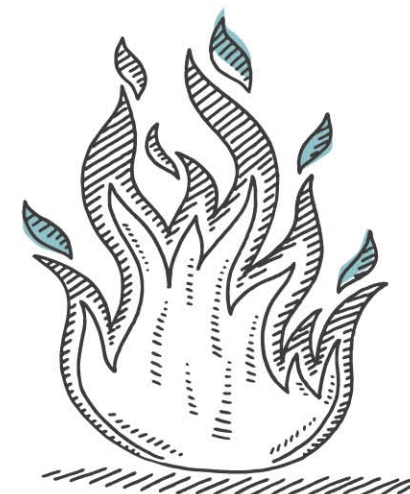
- Réfugiez-vous dans une pièce libre de fumée en attendant les secours.
- Calfeutrez la porte avec des serviettes ou draps humides.
- Manifestez votre présence à la fenêtre en attendant l'arrivée des sapeurs-pompiers.

Logements collectifs

LES BONs RÉFLEXES



Prévenez immédiatement
les sapeurs-pompiers
en téléphonant
au 18 ou au 112.



SI L'INCENDIE SE DÉCLARE CHEZ VOUS ET QUE VOUS NE POUVEZ PAS L'ÉTEINDRE IMMÉDIATEMENT OU SI L'INCENDIE EST À UN ÉTAGE SUPÉRIEUR

- Évacuez en fermant sans verrouiller toutes les portes derrière vous pour ralentir l'incendie.
- Alerte les voisins.
- Prenez les escaliers et n'utilisez surtout pas l'ascenseur.
- Sortez par l'issue la plus proche.
- Attendez les sapeurs-pompiers, loin des façades.

SI L'INCENDIE EST AU-DESSOUS OU SUR VOTRE PALIER

- Restez chez vous.
- Fermez la porte et les fenêtres pour éviter l'arrivée des fumées dans votre logement.
- Calfeutrez la porte d'entrée avec des serviettes ou draps humides.
- Manifestez votre présence à la fenêtre en attendant l'arrivée des sapeurs-pompiers.

LA PRÉVENTION INCENDIE

Conseils pratiques de sécurité dans les immeubles

- Ne bloquez pas les issues de secours.
- Votre immeuble dispose de **portes coupe-feu** (sas des paliers, caves...). Pour rappel, il est indispensable de **ne pas empêcher leurs fermetures automatiques et de les maintenir fermées**. En cas d'incendie, ces dernières évitent la propagation des fumées qui sont plus dangereuses que les flammes.
- N'encombrez pas les paliers et circulations.
- Dans le cas où des **voies d'accès** sont **réservées aux services de secours** (voies permettant d'accéder à l'ensemble des fenêtres depuis le camion échelle), nous vous rappelons que **le stationnement des véhicules sur cette voie est strictement interdit**.
- Si votre immeuble dispose d'un **châssis de désenfumage** de la cage d'escalier (sorte de fenêtre ou châssis de toiture), nous vous rappelons que seuls les pompiers sont habilités à actionner l'ouverture en fonction de la situation. Il est **strictement interdit de l'ouvrir pour procéder à la ventilation des parties communes**.
- Les parkings souterrains sont équipés de seaux, bacs à sable et extincteurs. En cas d'incendie, jeter du sable permet d'étouffer le feu dû à la combustion d'huile ou d'essence. Merci de ne pas vous en servir comme cendrier ou poubelle.

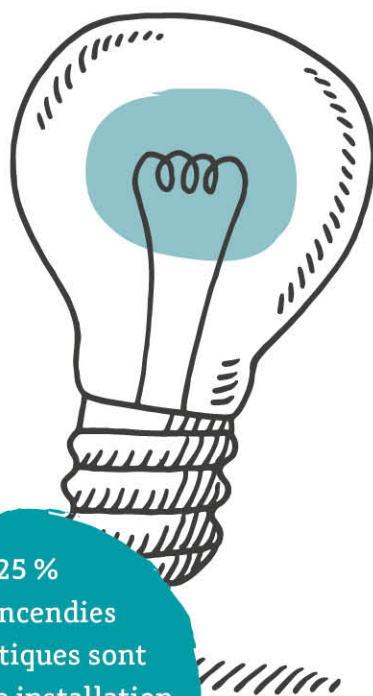
ÉLECTRICITÉ

POUR VOTRE SÉCURITÉ

- Il est interdit d'effectuer vous-même des modifications de l'installation.
- Évitez les triplètes.
- Privilégiez les rallonges avec interrupteurs. Évitez de surcharger les multiprises.
- En cas de doute sur vos équipements électriques (fils dénudés, prises cassées...), demandez l'avis d'un électricien.

25 %
des incendies
domestiques sont
liés à une installation
électrique
défectueuse.

Pour votre
sécurité, avant
la remise des clés,
Finistère Habitat fait
réaliser une vérification
de l'installation et procède
aux éventuelles
réparations.



GAZ (LOGEMENT GAZ NATUREL ET GAZ BOUTEILLE)

En cas d'odeurs de gaz...

- J'évite toute étincelle et toute flamme (ne pas couper ou allumer l'électricité, ne pas manipuler d'interrupteur, de disjoncteur, ni de téléphone, ne pas fumer).
- J'ouvre les fenêtres pour renouveler l'air et limiter le risque d'intoxication.
- Je ferme le robinet du gaz bouteille ou au compteur si je sais où il se trouve.
- Si je suis en collectif, je préviens mes voisins.
- Je téléphone de l'extérieur aux pompiers.
- J'attends les secours à l'extérieur, à une distance raisonnable du bâtiment en veillant à ce que personne n'entre dans l'immeuble.
- Je préviens Finistère Habitat.

Ne bouchez jamais
les grilles d'aération
près des appareils
ou desservant les pièces
où sont installés
les appareils à gaz.

SPÉCIFICITÉ POUR GAZ BOUTEILLE

- Privilégiez quand c'est possible le gaz naturel à une installation bouteille (coût de revient et sécurité de l'installation).

POUR D'ÉVIDENTES RAISONS DE SÉCURITÉ, LA LOI EST TRÈS PRÉCISE CONCERNANT LE STOCKAGE DU GAZ. IL EST FORMELLEMENT INTERDIT DE STOCKER À L'INTÉRIEUR DE VOTRE LOGEMENT ET SES DÉPENDANCES :

- du butane en bouteille dont la charge totale de gaz est supérieure à 16 kg,
- du propane en bouteille dont la charge totale de gaz est supérieure à 3 kg,
- plus d'une bouteille non branchée d'une contenance supérieure à 3 kg dans un même local.
- Lors de l'achat, demandez la nature du gaz à votre fournisseur.

- Le stockage doit se faire sur un support stable, bouteille maintenue à la verticale, et dans un endroit suffisamment ventilé et à distance d'une source de chaleur. **Les bouches de ventilation ne doivent pas être obstruées et doivent être nettoyées régulièrement.**
- Ne conservez pas vos bouteilles vides d'autant plus qu'elles sont généralement consignées.

- Remplacez le flexible avant sa date de validité (la date limite de validité inscrite sur le flexible de votre cuisinière au gaz).
- Vérifiez au moment du raccordement de la bouteille au détendeur que le joint est en bon état.





CHAUFFAGE AU BOIS

POUR VOTRE SÉCURITÉ, FINISTÈRE HABITAT :

- fait réaliser un ramonage annuel par un prestataire externe. Cette prestation est récupérée sur vos charges locatives ;
- a fait installer un avertisseur de monoxyde de carbone et détecteur de fumée. Pensez à vérifier mensuellement leurs fonctionnements.

POUR VOTRE SÉCURITÉ

- Si vous utilisez le bois comme chauffage principal vous devez réaliser un 2^e ramonage par l'entreprise de votre choix.
- Ne laissez jamais un feu sans surveillance.
- Ne couvrez jamais votre poêle ou insert (livre, bibelot, vêtement...).
- Respectez les distances de sécurité afin d'éviter tout risque de brûlure ou d'incendie.

- Ne faites jamais brûler de bois peint ou traité, ou tout autre combustible non adapté. Utilisez du bois bien sec (de préférence séché 2 ans et non résineux) pour obtenir un bon pouvoir calorifique tout en garantissant un faible taux de monoxyde de carbone.
- N'allumez jamais un feu avec du kérosène, un allume-barbecue, de l'essence ou un décapeur à peinture.
- Nettoyez régulièrement les bouches de ventilation.
- Aérez la pièce régulièrement afin de garantir la bonne ventilation de la pièce.
- Stockez votre bois dans un endroit sec de manière à réduire l'encrassement du conduit et améliorer le rendement.
- Avant de jeter les cendres, mettez-les dans un objet métallique jusqu'à ce qu'elles refroidissent. Elles peuvent demeurer incandescentes jusqu'à 72 heures.



POÊLE À PÉTROLE

Nous déconseillons fortement l'usage des poêles à pétrole

ILS PEUVENT ÊTRE LA SOURCE DE NOMBREUSES INTOXICATIONS (MONOXYDE DE CARBONE, OXYDE D'AZOTE, ANHYDRIDE SULFUREUX...)

- Si le poêle est utilisé plus de 2 heures d'affilée.
 - Si les pièces sont mal ventilées (entrées et sorties d'air bouchées ou non nettoyées régulièrement).
- Si vous n'aérez pas au minimum tous les jours votre logement pendant 10 minutes.
 - Si le combustible utilisé est de mauvaise qualité.

ILS PEUVENT ÊTRE LA SOURCE DE NOMBREUX INCENDIE...

- Si le poêle est placé à proximité de matériaux combustibles (rideaux, vêtements...).
- Si vous remplissez le réservoir avec du combustible inapproprié (essence...).
 - Lors des phases d'approvisionnement (transport jusqu'au domicile) et remplissage du réservoir.

ILS PROVOQUENT UNE AUGMENTATION DU TAUX D'HUMIDITÉ DANS LE LOGEMENT AVEC POUR CONSÉQUENCE DES PROBLÈMES DE CONDENSATION ET MOISSURES.

DÉTECTEUR AVERTISSEUR AUTONOME DE MONOXYDE DE CARBONE (DAACO)

(INSERT OU POÊLE À BOIS)

- Vérifiez le bon fonctionnement de votre DAACO une fois par mois** à l'aide du bouton test ainsi qu'après une absence prolongée de votre logement (pendant votre absence, l'avertisseur pile faible a pu sonner jusqu'à épuisement). Pensez à le tester avec vos enfants pour qu'ils se familiarisent avec l'alarme et montrez-leur ce qu'ils doivent faire en cas d'incendie.
- Effectuez un dépoussiérage mensuel** à l'aide d'un chiffon humide, d'une balayette ou d'un aspirateur.
- Ne peignez pas le DAACO, ne bouchiez pas les orifices du détecteur. En cas de travaux poussiéreux, protégez-le de la poussière.

- Si le DAACO émet une série de bip toutes les minutes, c'est qu'il y a un dysfonctionnement au niveau de la pile, contactez le prestataire d'entretien.

En cas de déclenchement

- Ouvrez les portes et fenêtres pour aérer.
- Évacuez les lieux.
- Appelez les services de secours.
- Prévenez Finistère Habitat.
- Ne réintégrez pas votre logement avant d'avoir reçu l'avis d'un professionnel.

DÉTECTEUR AVERTISSEUR AUTONOME DE FUMÉE (DAAF)

POUR VOTRE SÉCURITÉ

- Vérifiez le bon fonctionnement de vos DAAF une fois par mois** à l'aide du bouton test ainsi qu'après une absence prolongée de votre logement (pendant votre absence, l'avertisseur pile faible a pu sonner jusqu'à épuisement). Pensez à le tester avec vos enfants pour qu'ils se familiarisent avec l'alarme et montrez-leur ce qu'ils doivent faire en cas d'incendie.
- Effectuez un dépoussiérage mensuel** à l'aide d'un chiffon humide, balayette ou d'un aspirateur.
 - Ne peignez pas le DAAF, ne bouchiez pas les orifices du détecteur. En cas de travaux poussiéreux, protégez-le de la poussière.
- Si le DAAF émet une série de bip toutes les minutes, c'est qu'il y a un dysfonctionnement au niveau de la pile, contactez le prestataire d'entretien.
 - Suite au déclenchement d'une alarme, même si aucun signe d'incendie n'est visible, vérifiez par précaution l'ensemble des pièces. S'il s'agit d'une fausse alerte (vapeur d'eau, fumée de cuisine...), vous pouvez désactiver l'alarme pendant 10 minutes en appuyant sur le bouton test.

Pour votre sécurité, Finistère Habitat a équipé votre logement d'un détecteur de fumée (DAAF) par étage habitable.



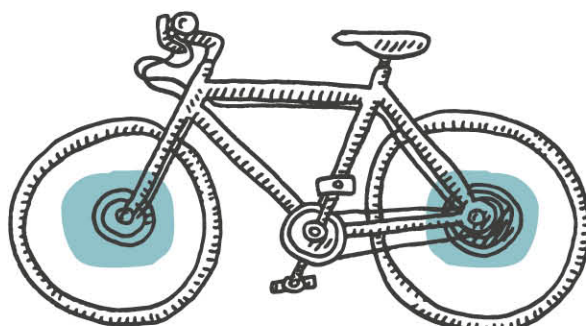


STOCKAGE DANS LES PARTIES COMMUNES

Pour votre sécurité et celle de votre entourage, **le stockage dans les parties communes est formellement interdit** (meuble, vélo, poussette, balais, objets divers...). L'encombrement des circulations (palier, couloir, entrée...) :

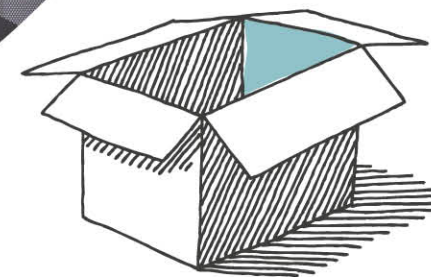
- nuit à l'évacuation et ralentit l'intervention en cas de sinistre (risque d'engorgement) ;
- favorise la propagation du feu (présence de matériaux à fort potentiel inflammable tels que le carton, le tissu...).

Le stockage dans les gaines techniques (placard sur chaque palier où se trouvent les vannes de coupure gaz et eau, tableau électrique, compteurs...) **est également formellement interdit**. Elles doivent rester dégagées afin d'accéder rapidement aux organes



de coupure en cas de danger ou pour les réparations éventuelles, l'entretien, les relevés de compteurs...

Il est formellement interdit de stationner son scooter ou autres engins motorisés dans les caves, sous-sol, parties communes non aménagées à cet effet. La ventilation et le mode constructif des murs ne sont pas adaptés et ne permettent donc pas de limiter la propagation du feu en cas d'incendie.



LE BON USAGE DE VOS CAVES, CELLIERS ET BALCONS



Les balcons ne sont pas des lieux de stockage. L'accumulation d'objets, la présence de clôture supplémentaire pourraient accélérer la propagation du feu. L'usage des barbecues est interdit sur les balcons.

Conformément au règlement sanitaire, **il est strictement interdit de mettre des jardinières ou autres éléments (parabole...) à l'extérieur d'un garde-corps** pour éviter tout risque de chute.

Pensez à faire régulièrement du tri dans votre **cave ou cellier** de manière à ne conserver que les choses utiles. Évitez d'y mettre des hydrocarbures, cartons, papiers... **Il est strictement interdit d'y stationner un véhicule deux-roues à moteur.**



COMBLES



Le stockage dans les combles est formellement interdit. Privilégiez les pièces du logement prévues à cet effet.

La structure du plancher des combles n'est pas toujours prévue pour supporter du poids.

Par ailleurs, l'encombrement peut réduire les qualités thermiques de l'isolant s'il est posé au sol.

Cartons, papiers, textiles... sont des matériaux facilement inflammables. En cas d'incendie, ils accélèrent la propagation du feu et dégagent énormément de fumée.

En cas d'incendie



contactez immédiatement
les sapeurs-pompiers
en composant le

18 ou le **112**



1 seul numéro
pour joindre Finistère Habitat

02 29 40 29 40

(appel non surtaxé)

de 8 h à 18 h du lundi au vendredi
relationsclients@finisterehabitat.fr

En dehors de ces horaires, vous serez mis
en contact avec l'équipe d'astreinte.